

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2019-018

Eure Normandie Numérique

Réunion du 5 avril 2019

Objet : Choix du délégataire et attribution de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

1. Généralités

Le Département de l'Eure s'est engagé très tôt dans le virage du numérique. En effet, conscient des enjeux que représente le Très Haut Débit pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, renforcer l'attractivité du territoire et réduire la fracture numérique, le Département a créé le 13 janvier 2014 le syndicat mixte ouvert Eure Numérique, comprenant, le Département de l'Eure, l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération euroises et la Région Normandie

Ce vaste chantier pour apporter le THD aux Eurois est aujourd'hui organisé en deux phases.

- ⇒ La première, s'étalant jusque 2021, a pour objectif de fournir un accès haut débit a minima (8 Mbits/s) à 94% des Eurois. Pour cela Eure Normandie Numérique a programmé l'extension de son Réseau de Collecte, la mise en œuvre d'opérations de Montée En Débit (66 d'ici mi-2019) et surtout un ambitieux programme de déploiement FttH visant à couvrir environ 178 000 logements ;
- ⇒ La seconde phase, qui démarrera après 2020, se veut généraliser le déploiement du FTTH sur l'ensemble du Département.
Eure Normandie Numérique a pour ambition d'atteindre un objectif 100% FttH d'ici 2025. Il reste par conséquent, 65 000 prises à déployer sur 5 ans, seconde phase du plan départemental.

Pour ce faire, Eure Normandie Numérique a, le 1er Novembre 2014, signé une Délégation de Service Public de type Régie Intéressée avec Altitude Infrastructure dans le but d'assurer la maintenance et la supervision du Réseau pour une durée de 5 ans.

2. Choix du mode de Gestion adopté pour faire suite à la Régie Intéressée

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

a. Rappel des Objectifs

- ⇒ Asseoir le phasage départemental (Suivi des déploiements prévus et planifier les 65 000 prises restantes) ;
- ⇒ Prendre en exploitation et en commercialisation des prises déployées au fil de l'eau et assurer la continuité de service ;
- ⇒ S'assurer que les financements apportés par les EPCI, le département et la Région seront limités pour finaliser le projet ;
- ⇒ S'assurer que les flux financiers pour le Syndicat soient optimisés.

3. Les étapes de la procédure

Par une délibération du 25 avril 2018, le Comité syndical a approuvé la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) rendu le 12 juin 2018, le Comité syndical a approuvé le 21 juin 2018 le recours à la Délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique. Il a dans le même temps autorisé le lancement de la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a alors été envoyé le 9 juillet 2018 aux publications suivantes :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne avec une mise en en ligne le 12 juillet 2018 (Référence de l'avis : 2018/S 132-301646) ;
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics avec une mise en en ligne le 12 juillet 2018 (Référence de l'avis 18-95339) ;
- Le Moniteur avec une mise en ligne le 20 juillet 2018 (Référence de l'avis : AO-1829-1158) ;
- L'Usine Nouvelle ;

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 1er octobre 2018 à 23h55.

En séance du 4 octobre 2018, la CDSP a procédé à l'ouverture des candidatures et constaté que cinq opérateurs économiques avaient soumissionné :

- Candidat N° 1 : SFR
- Candidat N° 2 : COVAGE
- Candidat N° 3 : Groupement Altitude Infrastructures THD - Uranie
- Candidat N° 4 : ORANGE SA
- Candidat N° 5 : groupement Axione - Bouygues Energie & Services – MIROVA (FIDEPPP²) / MIROVA SP5

Le 11 octobre 2018, et après analyse et réception des compléments demandés à tous les candidats, la CDSP a jugé que l'ensemble des dossiers de candidatures étaient recevables, et donc procédé à l'ouverture de l'ensemble des offres reçues.

Les candidats qui ont donc effectivement déposé une offre sont les suivants:

- Candidat N° 1 : SFR
- Candidat N° 2 : COVAGE
- Candidat N° 3 : Groupement Altitude Infrastructures THD - Uranie
- Candidat N° 4 : ORANGE SA
- Candidat N° 5 : groupement axione - Bouygues Energie & Services – MIROVA (FIDEPPP²) / MIROVA SP5

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'analyse des premières offres des candidats eu égard aux critères de notation définis aux termes du règlement de la consultation et rappelés ci-dessous et de dresser la liste des candidats admis à participer aux négociations.

- 35 % sur la pertinence et la cohérence de la stratégie commerciale
- 35 % sur la maîtrise des processus techniques de construction et d'exploitation
- 30 % sur la cohérence comptable et économique du plan d'affaires.

a. Recevabilité des offres

Le 11 octobre 2018, la CDSP a procédé à l'ouverture de l'ensemble des offres reçues.

Toutes les offres sont complètes.

En revanche, seules quatre offres sont jugées recevables :

- SFR ;
- Orange ;
- Altitude ;
- Axione.

Pour rappel, est considérée comme irrecevable et comme devant être éliminée, au sens de l'article 25 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, une offre inappropriée ou ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Tel est le cas de l'offre de Covage qui ne respecte pas les exigences formulées dans le projet de convention à compléter : à l'article 31 « Redevance d'usage » du projet de convention, il était expressément précisé, dans un encadré, que les candidats devaient renseigner la valeur des composantes de cette redevance et que « le pourcentage servant de base de calcul à R3 ne doit pas être une fonction croissante du chiffre d'affaires et que toute offre ne respectant pas cette exigence sera considérée comme irrégulière et sera rejetée ».

De même, à l'article 49.6 sur les pénalités pour « Non-respect des obligations administratives et commerciales », il était expressément mentionné dans un encadré que :

« Les Candidats doivent compléter cet article dans les espaces prévus à cet effet étant précisé que les valeurs des indicateurs mentionnées ci-dessous correspondent à la qualité minimale attendue, et que les Candidats sont donc invités à les améliorer.

Toute offre ne faisant pas apparaître d'engagement ferme en la matière sera considérée comme irrégulière. »

Or, Covage a supprimé deux des postes de pénalités et n'a donc pas renseigné de montant.

Pour ces deux motifs, et en application des règles énoncées clairement dans le projet de convention qui fait partie intégrante du dossier de consultation des entreprises, l'offre de ce candidat est irrégulière et doit donc être rejetée sans être analysée.

A la vue des offres des candidats, il apparaît que de nombreux éléments pourront être améliorés, dans le cadre de négociations, pour mieux correspondre aux attentes du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.

En conséquence, les offres recevables ayant été jugées toutes acceptables, la Commission a demandé à Monsieur le Président de bien vouloir engager des négociations avec les candidats les ayant remises.

Il a été proposé d'engager les négociations avec les quatre candidats retenus, qui ont tous été appelé à remettre une nouvelle offre, à savoir : SFR, Altitude Infrastructures, Orange et Axione.

Synthèse des notes à l'issue de l'offre 1 :

Synthèse des Notes / 10				
Notes / 10	SFR	Altitude	Orange	Axione
1. Stratégie commerciale	4,25	3,75	2,50	3,50
35%	1,49	1,31	0,88	1,23
2. Maîtrise technique	2,75	3,75	1,75	4,75
35%	0,96	1,31	0,61	1,66
3. Cohérence comptable et financière	5,16	6,38	3,04	4,90
30%	1,55	1,91	0,91	1,47
Total	4,00	4,54	2,40	4,36
Classement	3ème	1er	4ème	2ème

b. Analyse des offres n°2:

A la vue des offres des candidats, il apparaît que certains éléments pourront être améliorés, dans le cadre de négociations, pour mieux correspondre aux attentes du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.

Par conséquent, il a été décidé de continuer les négociations avec les quatre candidats retenus, qui ont tous été appelés à remettre une nouvelle offre, à savoir : SFR, Altitude Infrastructures, Orange et Axione.

Synthèse des notes à l'issue de l'offre 2 :

Synthèse des Notes / 10				
Notes / 10	SFR	Altitude	Orange	Axione
1. Stratégie commerciale	5,00	3,75	3,50	4,50
35%	1,75	1,31	1,23	1,58
2. Maîtrise technique	6,25	5,75	3,50	6,25
35%	2,19	2,01	1,23	2,19
3. Cohérence comptable et financière	6,15	6,66	2,85	6,06
30%	1,85	2,00	0,85	1,82
Total	5,78	5,32	3,30	5,58
Classement	1er	3ème	4ème	2ème

c. Analyse des offres n°3:

Au vu de l'analyse au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que les offres de quatre candidats sont recevables.

Après comparaison de ces troisièmes offres au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que le groupement Altitude / Uranie et le groupement Axione / Bouygues Énergies & Services / MIROVA / MIROVA SP5 sont les candidats proposant les meilleures offres.

Par conséquent, il a été décidé de continuer la procédure avec ces deux candidats uniquement.

Synthèse des notes à l'issue de l'offre 3 :

Synthèse des Notes / 10

Notes / 10	SFR	Altitude	Orange	Axione
1. Stratégie commerciale	5,00	6,00	4,25	6,00
35%	1,75	2,10	1,49	2,10
2. Maîtrise technique	6,75	6,75	4,00	6,75
35%	2,36	2,36	1,40	2,36
3. Cohérence comptable et financière	6,60	8,01	3,22	6,60
30%	1,98	2,40	0,96	1,98
Total	6,09	6,86	3,85	6,44
Classement	3ème	1er	4ème	2ème

d. Analyse des offres finalisées

Au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que les offres de deux candidats sont recevables.

Après comparaison des offres finales fournies par les deux candidats au regard des critères de jugement des offres, le groupement Axione / Bouygues Énergies & Services / MIROVA / MIROVA SP5 est le candidat ayant la meilleure offre.

Par conséquent, il est proposé de retenir l'offre du groupement Axione / Bouygues Énergies & Services / MIROVA / MIROVA SP5.

Synthèse des notes à l'issue de l'offre finale :

Synthèse des Notes / 10

Notes / 10	SFR	Altitude	Orange	Axione
1. Stratégie commerciale	5,00	6,00	4,25	7,50
35%	1,75	2,10	1,49	2,63
2. Maîtrise technique	6,75	6,75	4,00	7,25
35%	2,36	2,36	1,40	2,54
3. Cohérence comptable et financière	6,17	7,76	2,69	8,01
30%	1,85	2,33	0,81	2,40
Total	5,96	6,79	3,69	7,57
Classement	3ème	2ème	4ème	1er

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 5 avril 2019

Objet : Choix du délégataire et attribution de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et son article L. 1425-1 relatif aux réseaux et service public locaux de communication électroniques,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public de type affermage concessif pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 22 octobre 2018 invitant le Président du Comité Syndical à engager une négociation avec Orange, SFR Collectivités, Altitude Infrastructures/Uranie et Axione/Bouygues Energie & Services/FIDEPPP 2/Mirova SP5

Vu le rapport d'analyse des offres des candidats

Vu le rapport de Monsieur le Président du 5 avril 2019 exposant les motifs du choix du délégataire proposé et les caractéristiques des services que doit assurer le délégataire,

Vu le projet de contrat portant délégation de service public et ses annexes,

CONSIDERANT l'enjeu important que représente un aménagement numérique du territoire équilibré et performant, permettant l'accès de tous à des services numériques évolués,

CONSIDERANT que l'accès à des services de télécommunication numériques à très haut débit (THD) est devenu indispensable à la vie quotidienne des administrés et des entreprises du territoire et constitue une condition du développement des activités économiques comme de l'accessibilité de chacun aux nouveaux services numériques,

CONSIDERANT que le Syndicat en tant qu'Autorité délégante a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communication électroniques à très haut débit,

Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 5 avril 2019 à l'Hôtel du Département à Evreux, le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le choix du groupement momentané d'entreprises composé d'Axione, Bouygues Energie & Services, FIDEPPP 2 (représenté par sa société de gestion Mirova) et Mirova SP5 en qualité d'attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit, auquel se substituera une société *ad hoc*, en cours d'immatriculation, dans les conditions prévues par le contrat de délégation de service public,

- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Comité Syndical à signer le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes et tout acte administratif y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite convention de délégation de service public.

La présente délibération sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs du Syndicat Mixte et fera l'objet d'un affichage.

La présente délibération entrera en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication et à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 26
 - Collège Conseil Départemental : 18
 - Collège Conseil Régional : 0
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 2
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 5 avril 2019

Pour extrait conforme,


Le Président
Frédéric Duché